

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS  
\*\*\*

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

**Séance du : 28 mars 2023**

**Approbation de la  
convention d'objectifs  
2023 avec Atmo AuRA**

**Convocation du : 21 mars 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2023\_0025**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n°C-2016-0044, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la directive européenne sur l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001, posant le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale,

## 1. Contexte général

### **Partenariat établi avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes de 2018 à 2022**

Depuis de nombreuses années Annemasse Agglo accompagne l'action menée par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, organisme associatif agréé par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire national. Annemasse Agglo collabore avec l'association régulièrement, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en tant que membre actif, acquitte la cotisation annuelle et adhère à Atmo AuRA pour Annemasse Agglo.

Une première convention entre Annemasse Agglo et Atmo AuRA en 2017 portait sur l'accompagnement d'ATMO pour tester l'efficacité des mesures préconisées dans la charte Chantier Air Climat ; elle était subventionnée par Annemasse Agglo à hauteur de 46 655 euros.

Une seconde convention en 2018 puis une troisième de 2019 à 2021 portaient sur l'accompagnement d'ATMO à la réalisation des actions de « Villes respirables à 5 ans » (étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions, chantiers Air Climat, élaboration d'une carte stratégique Air, sensibilisation et communication sur la qualité de l'air, évaluation du plan d'actions) ; elles étaient subventionnées respectivement par Annemasse Agglo à hauteur de 38 500 et 140 226 euros.

Enfin, la convention d'objectif 2022 portait sur les missions confiées à ATMO et leur financement, pour une durée d'un an de mars 2022 à février 2023, pour son accompagnement sur l'action «

Chantiers Air Climat » et sa mise en œuvre sur les chantiers de construction, notamment sur l'installation et la gestion de capteurs de qualité de l'air. Les engagements d'Atmo AuRA consistaient à gérer l'installation et le recueil de données de capteurs de qualité de l'air, alerter des pics de pollution, produire des bilans pour alimenter le traitement des incidents relevés sur les chantiers et participer à la retro-analyse trimestrielle.

### **Chantiers Air Climat (CHAC)**

Pour Annemasse Agglo, territoire sensible à la pollution par les particules fines, la qualité de l'air est un enjeu important. Se basant notamment sur les inventaires d'émissions d'ATMO AuRA et sur l'expérience du service environnement du Canton de Genève, l'état des connaissances montre que des actions expérimentales peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité de l'air de son territoire et à limiter les émissions de polluants, notamment ceux issus des activités de chantiers. Ainsi, Annemasse Agglo a souhaité encourager les acteurs et les habitants du territoire à adopter des comportements plus vertueux, en travaillant en premier lieu sur son écoexemplarité, et en mettant en œuvre l'action « Chantiers Air Climat », destinée à réaliser des chantiers plus propres.

La convention « Villes Respirables en cinq ans », signée entre Annemasse Agglo et l'Etat, a permis de lancer et financer la mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'air et notamment la rédaction de la charte « Chantiers Air Climat ». Suite à une phase de test sur des chantiers structurants d'Annemasse Agglo, une liste de mesures de limitation des émissions de polluants applicables par les entreprises a été élaborée, ainsi qu'une proposition d'organisation pour consolider les engagements des différents acteurs et faciliter le suivi de la démarche sur les étapes de mise en œuvre d'un chantier.

Aujourd'hui, elle est mise en place pour tous les chantiers d'Annemasse Agglo. Les enjeux associés aux chantiers de l'éco-quartier de l'Etoile et du Tram phase 2 sur leur mise en œuvre en 2023 ont conduit à les placer au plus haut niveau de la Charte Chantier Air Climat, qui impose alors l'installation de capteurs de qualité de l'air. Positionnés près des chantiers, ceux-ci donnent des informations sur l'impact des activités sur la qualité de l'air et permettent de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de limitation des émissions par les entreprises. Par ailleurs, un capteur « témoin » installé près des riverains et de personnes sensibles (école) de l'éco-quartier de l'Etoile, surveille l'impact des chantiers sur la santé des habitants.

### **Evaluation environnementale du Plan de Mobilité (PDM)**

Le Plan de Mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Annemasse-Agglo a engagé la révision de son PDU (Plan de Mobilité Urbain) en PDM pour l'échéance 2025- 2035 et souhaite élaborer, selon le contexte réglementaire en vigueur, l'évaluation environnementale de son futur PDM afin de pouvoir évaluer les différents scénarii proposés au regard de l'environnement et de la qualité de l'air notamment. L'évaluation environnementale, dans une démarche progressive et itérative, doit aider à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du futur Plan de Mobilité. Son objectif est d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations et objectifs du futur PDM. Celle-ci doit inclure un rapport environnemental qui présente un état initial de l'environnement : qualité de l'air, nuisances sonores, gaz à effet de serre, faune, flore et biodiversité, paysages, consommation d'espaces, artificialisation des sols, agriculture, quantité et qualité de l'eau. Elle doit par ailleurs exposer une évaluation des incidences du projet du Plan De Mobilité sur l'environnement, notamment sur les émissions et les concentrations de polluants.

## **2. Convention d'objectifs 2023**

Atmo AuRA, à l'initiative de la mise en œuvre des actions « Chantiers Air Climat » et de « l'évaluation environnementale du Plan De Mobilité », a sollicité Annemasse Agglo pour le financement de celles-ci. Elles contribueront conjointement aux objectifs d'Atmo AuRA d'amélioration des connaissances par expérimentation de nouvelles technologies et d'amélioration de la caractérisation de la qualité de l'air, ainsi qu'aux engagements d'Annemasse Agglo de mettre en œuvre des actions visant à limiter les émissions de polluants sur son territoire.

### **« Chantiers Air Climat »**

Les inventaires d'émissions d'ATMO Aura démontrent que des actions expérimentales peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air. Fort de ces constats, ATMO

AuRA accompagnera Annemasse Agglo pour la mise en œuvre de la Convention « Air-Climat » à travers les objectifs suivants :

- mettre à disposition 4 capteurs de qualité de l'air adaptés à la configuration des chantiers, les installer et les déplacer ponctuellement en fonction de l'évolution des chantiers ;
- valider les mesures obtenues par le dispositif mis en place et les mettre à disposition d'Annemasse Agglo ;
- définir des seuils d'alertes en fonction de l'implantation du dispositif de mesures,
- croiser les mesures avec des données météo et les données de qualité de l'air des stations de surveillance présentes en fond urbain ;
- proposer une méthode pour communiquer le plus rapidement les informations en cas de dépassement d'un seuil justifié par une concentration inhabituelle sur l'un des capteurs aux acteurs du chantier ;
- produire un rapport mensuel reprenant la situation de fond, les dépassements qui seront survenus sur les capteurs, et leur analyse ;

#### «Evaluation environnementale du Plan De Mobilité »

ATMO AuRA accompagnera Annemasse Agglo en contribuant à l'élaboration de l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité sur son volet qualité de l'air à travers les objectifs suivants :

- produire un rapport présentant l'état initial de la qualité de l'air : présentation d'éléments contextuels et pédagogiques du bilan de la qualité de l'air du territoire, analyse des émissions et des concentrations de polluants, modélisation spatiale des concentrations et estimation du nombre d'habitants affectés par des concentrations de polluants supérieures aux valeurs de référence pour la santé humaine ;
- évaluer les gains d'émissions liés au scénario PDM : quantification des gains d'émissions engendrés par les modifications de trafic et l'impact sur les déplacements liés à la mise en œuvre du PDM, modélisation des concentrations et de l'exposition de la population et comparaison au scénario tendanciel.

### 3. Contribution financière

Le montant de la contribution financière de cette convention s'élève à 38 460 € pour un an (20 260 € pour les chantiers Air-Climat et 18 200 € pour la contribution à l'évaluation environnementale du PDM). Annemasse Agglo versera une subvention à l'association, tel qu'indiqué à l'article 3.2, selon les modalités suivantes : 50% sous forme d'acompte à la signature de la convention et son solde à la réception du dernier rapport de l'action.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

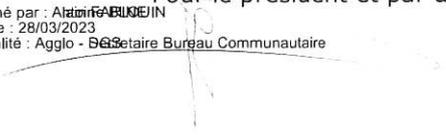
D'APPROUVER les termes de la Convention d'objectifs 2023 passée entre Annemasse Agglo et ATMO AuRA ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer ;

DE VERSER la subvention de 38 460 € à ATMO AuRA selon les modalités de la convention ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal réparties sous la destination OAMT141 Article 6574 gestionnaire AMTER et sous la destination OAMT2 Article 2031 gestionnaire MOB.

Pour le président et par délégation,

Signé par :   
Date : 28/03/2023  
Qualité : Agglo - Bénéficiaire Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29 MARS 2023

SLOW

ID : 074-200011773-20230328-BC\_2023\_0025-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2024

### ENTRE :

- **La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération**, sise 11 avenue Emile Zola – 74 100 Annemasse, représentée par son président M. Gabriel DOUBLET, ci-après dénommée « Annemasse Agglo »,

### ET D'AUTRE PART,

- **L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Auvergne Rhône-Alpes**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 3, allée des sorbiers à BRON (69 500), N° SIRET 534 194 451 00025, représentée par son Président Monsieur Eric FOURNIER, ci-après dénommée Atmo AuRA,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1611-4 portant sur l'utilisation des subventions par les associations,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le plan régional de surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2019 renouvelant l'agrément de l'association,

Vu le budget voté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes le 9 juin 2021,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et posant l'obligation, pour les associations et les fondations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique ou un agrément.

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et déterminant le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixant ses modalités de souscription et précisant les conditions de retrait des subventions publiques.

## Préambule

Aux termes de L'article 3 de la loi sur l'air du 30/12/1996, codifié aux articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4 et L221-5 du Code de l'environnement : l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'association agréée sur la région Auvergne-Rhône-Alpes en application de l'arrêté préfectoral n°22-164 du 20 juin 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juin 2022. L'association est financée par l'Etat, les collectivités locales et les acteurs des activités économiques du territoire concerné, au titre de missions d'intérêt général. Ces missions sont définies dans un Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), approuvé par l'Etat, au titre de ses missions d'agrément et précisées chaque année dans le projet associatif voté par le Conseil d'Administration et mis en œuvre par l'association.

Atmo AuRA se fixe comme objectifs de :

- Garantir l'évaluation réglementaire sur le territoire d'agrément au travers du réseau de mesures fixes de références et d'appui aux modèles, de la sortie régulière de cartographies d'exposition pour les polluants réglementés, de l'exploitation et de la mise à disposition des données publiques exigées par la réglementation,
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour accompagner les collectivités et assurer le diagnostic, le suivi et la prospective de la qualité de l'air dans les documents de planification,
- Améliorer les connaissances et anticiper les enjeux relatifs à la qualité de l'air dans le cadre de programmes spécifiques.

Pour Annemasse Agglo, territoire sensible aux accumulations de particules fines, la qualité de l'air est un enjeu important. Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie territorial, Annemasse Agglo s'est ainsi engagée à mettre en œuvre des actions visant à limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air de son territoire. Soucieuse en premier lieu de consolider son écoexemplarité, en menant par exemple des chantiers peu émissifs de polluants, Annemasse Agglo souhaite par ailleurs sensibiliser l'ensemble des acteurs et citoyens du territoire et les encourager dans leurs comportements quotidiens.

Se basant notamment sur les inventaires d'émissions d'ATMO AuRA, sur les travaux menés avec le Grand Annecy et sur le suivi environnemental du Lyon-Turin en termes de suivis de chantiers, l'état des connaissances montre que des actions expérimentales peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air. Par ailleurs, Annemasse-Agglo a engagé la révision de son PDU en PDM pour l'échéance 2025- 2035 et souhaite élaborer, selon le contexte réglementaire en vigueur, l'évaluation environnementale de son futur PDM afin de pouvoir évaluer les différents scénarii proposés au regard de l'environnement et de la qualité de l'air notamment.

Annemasse Agglo considère que le programme d'actions proposé par Atmo AuRA poursuit un but d'intérêt public local au bénéfice des habitants de la collectivité. Ce programme s'intègre par ailleurs dans le champ de compétence de la collectivité en matière de protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L5215-20 du Code général des collectivités territoriales. Au regard des missions et des modalités d'intervention d'Atmo AuRA, Annemasse Agglo accorde par ailleurs du sens aux actions portées par l'association. Ainsi, la communauté d'agglomération souhaite encourager et soutenir d'autant plus le déploiement de l'action d'Atmo AuRA à l'échelle de son territoire et souhaite participer à son fonctionnement.

Il est rappelé que le Pôle Métropolitain du Genevois Français, dont est membre Annemasse Agglo, adhère et contribue financièrement à Atmo AuRA. Annemasse Agglo est ainsi considérée comme membre d'Atmo AuRA par l'intermédiaire de l'adhésion du Pôle Métropolitain. Cette cotisation vise à soutenir la réalisation du programme d'actions d'Atmo AuRA, sans qu'Annemasse Agglo ni le Pôle Métropolitain du genevois Français ne puisse intervenir d'une quelconque manière dans l'indépendance et l'autonomie tant décisionnelle que financière d'Atmo AuRA.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et Atmo AuRA dans les domaines du suivi et de l'information sur la qualité de l'air. Les missions principales d'Atmo AuRA s'inscrivent dans le cadre statutaire suivant :

- Gestion et développement d'un observatoire mettant en œuvre de manière combinée des outils de métrologie fixe ou mobile, des inventaires d'émissions cadastrés, des modèles d'analyse, des synthèses cartographiques permettant un diagnostic de la situation sur son territoire ; cet observatoire permettra d'assurer la caractérisation la plus exhaustive de l'air et les paramètres explicatifs nécessaires à l'évaluation des impacts des polluants atmosphériques ;
- Gestion et développement des outils de modélisation à court terme permettant de prévenir les épisodes pollués, d'informer l'autorité préfectorale compétente, et de collaborer à la gestion et à l'information du public en situation de procédure préfectorale ;
- Gestion et développement d'un système d'information informatisé permettant le recueil, la bancarisation, la dissémination de données relatives à l'air, à l'énergie et au climat, en conformité avec les textes réglementaires ;
- Gestion et développement des outils d'évaluation des politiques publiques (diagnostic, prospective par scénarisation, continuité historique par indicateurs) de reconquête de la qualité de l'air ou des plans et programmes pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air ;
- Promotion auprès de ses membres, des autorités, des médias et du public des résultats obtenus afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur son territoire. Notamment, elle communique en toute indépendance sous forme d'ouverture de plateformes numériques, d'outils connectés, études, bilans, dossiers de communication ou événements divers (conférence, journées particulières, salons, expositions, conférences de presse...) ;
- Collaboration avec les autorités compétentes en cas de gestion de crise ou de post crise ayant une incidence sur l'air par la mise en œuvre de moyens métrologiques, de modélisation, de communication dans la mesure de ses moyens.
- En outre, l'association développe, seule ou en collaboration avec d'autres organismes, des actions d'amélioration de connaissances sur l'air, notamment dans les domaines de la santé-environnement, d'amélioration de la caractérisation de son territoire de compétence, de l'innovation ou tout projet permettant à moyen terme d'améliorer son observatoire ou de participer à l'amélioration ou la préservation de l'air. A ce titre, elle peut participer à des projets dans le cadre européen ou international.

La présente convention porte sur la mise en œuvre de l'action « Air Chantiers Annemasse Agglo » et sur l'évaluation environnementale du plan de mobilité décrites en annexe. Atmo AuRA, à l'initiative de ces actions, a sollicité Annemasse Agglo pour leur financement. Ces actions contribueront conjointement aux objectifs d'Atmo AuRA d'amélioration des connaissances par expérimentation de nouvelles technologies et d'amélioration de la caractérisation de la qualité de l'air, ainsi qu'aux engagements d'Annemasse Agglo de mettre en œuvre des actions visant à limiter les émissions de polluants sur son territoire.

## ARTICLE 2 – BUDGET D'ATMO AURA ET CONTENU DES ACTIONS

L'activité d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2023 s'organisera conformément aux axes définis dans le PRSQA actuel :

**Axe A** : observer via un dispositif de surveillance chargé de la production, la bancarisation et la dissémination de données de référence sur la qualité de l'air.

**Axe B** : accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines, urbanisme) comme en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents).

**Axe C** : communiquer et inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.

**Axe D** : anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies par la mise en place de partenariats dans le cadre d'expérimentations, d'innovations, de programmes européens.

**Axe E** : gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

Le budget annuel de fonctionnement prévisionnel 2023 d'Atmo AuRA est de 11 531 962€. Annemasse Agglo propose de verser une subvention de **38 460€** (trente-huit mille quatre cent soixante euros) destinée à couvrir une partie des coûts de fonctionnement liés à la mise en œuvre de l'Observatoire, dans lequel s'inscrit l'action en objet de la convention.

## ARTICLE 3 : ROLES RESPECTIFS D'ATMO AURA ET D'ANNEMASSE AGGLO

### 3.1 – Obligations d'Atmo AuRA :

- Atmo AuRA s'engage à utiliser la participation allouée par Annemasse Agglo pour les missions générales énumérées au préambule.
- Atmo AuRA s'engage à assurer les missions générales énumérées au préambule.
- Atmo AuRA s'engage à respecter l'instruction fiscale 4 H-5-98 du 18 décembre 2006 en ne récupérant pas la TVA facturée par des tiers au titre de son activité d'intérêt général.

Atmo AuRA mettra tout le soin d'un professionnel dans la mise en œuvre et le suivi du programme d'action partenarial tel que décrit dans l'annexe 1.

Dans le cadre de l'accompagnement d'Annemasse Agglo et conformément à son objet social, Atmo AuRA prend l'engagement de mobiliser sur le territoire d'Annemasse Agglo les moyens humains et matériels nécessaires pour la réalisation des actions faisant l'objet de cette convention et décrites en annexe. Pour cela elle utilisera la subvention versée par Annemasse Agglo et l'informer des résultats de ses expérimentations.

ATMO AuRA s'engage, comme décrit précisément dans l'annexe 1 :

- Pour l'action « CHANTIERS AIR CLIMAT » :
  - mettre à disposition 4 capteurs de qualité de l'air adaptés à la configuration des chantiers, les installer et les déplacer ponctuellement en fonction de l'évolution des chantiers ;
  - valider les mesures obtenues par le dispositif mis en place et les mettre à disposition d'Annemasse Agglo ;
  - définir des seuils d'alertes en fonction de l'implantation du dispositif de mesures,
  - croiser les mesures avec des données météo et les données de qualité de l'air des stations de surveillance présentes en fond urbain ;
  - proposer une méthode pour communiquer le plus rapidement les informations en cas de dépassement d'un seuil justifié par une concentration inhabituelle sur l'un des capteurs aux acteurs du chantier ;

- produire un rapport mensuel reprenant la situation de fond, les dépassements qui seront survenus sur les capteurs, et leur analyse ;

- Pour l'action «EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PDM » :

- produire un rapport présentant l'état initial du PDM : présentation d'éléments contextuels et pédagogiques du bilan de la qualité de l'air du territoire, analyse des émissions et des concentrations de polluants, modélisation spatiale des concentrations et estimation du nombre d'habitants affectés par des concentrations de polluants supérieures aux valeurs de référence pour la santé humaine ;  
- évaluer les gains d'émissions liés au scénario PDM : quantification des gains d'émissions engendrés par les modifications de trafic et l'impact sur les déplacements liés à la mise en œuvre du PDM, modélisation des concentrations et de l'exposition de la population et comparaison au scénario tendanciel.

Au sein d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, les interlocuteurs sont les suivants :

- le référent territorial,
- ou toute personne pouvant s'y substituer.

### 3.2 – Obligations d'Annemasse Agglo :

Annemasse Agglo versera une subvention de **38 460€** (trente-huit mille quatre cent soixante euros) destinés à couvrir une partie des coûts de fonctionnement liés à la mise en œuvre de l'Observatoire (axe B du PRSQA), dans lequel s'inscrivent les actions en objet de la convention.

Annemasse Agglo s'engage à transmettre à Atmo Aura toute information nécessaire à la mise en œuvre de cette action, à utiliser les résultats de cette expérimentation pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air qu'elle s'est engagée à atteindre sur son territoire.

Annemasse Agglo s'engage à mettre en relation Atmo AuRA et les acteurs des chantiers de l'éco-quartier de l'Etoile (aménageur, OPCI de chantier...), et du Tram.

En plus de son soutien financier, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra solliciter la chargée de missions PCAET, le chargé de mission mobilité ou toute personne pouvant s'y substituer afin qu'Annemasse Agglo puisse lui apporter un soutien de compétences et des conseils tendant à faciliter la réalisation des actions subventionnées.

## **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

Les actions menées par Atmo AuRA débuteront en mars 2022. La convention prendra fin au 29 février 2024.

## **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Annemasse Agglo versera une subvention à l'association, tel qu'indiqué à l'article 3.2 de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- 50% sous forme d'acompte (19 230 €) versé à la signature de la convention ;
- Le solde (19 230 €) sera versé à la réception du rapport de l'action.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Atmo AuRA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes rendus financiers conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des missions d'intérêt départemental prévues dans la présente convention.

Les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

- Les rapports d'activité dématérialisés.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Atmo AuRA a souscrit un contrat Responsabilité Civile auprès de la MAIF, assureur notoirement solvable, qui garantit notamment sa responsabilité générale mais aussi la responsabilité de ses intervenants dans le cadre du programme d'actions décrit dans cette convention. Ces garanties s'exercent en cas de dommages causés par tout membre d'Atmo AuRA de manière non-intentionnelle.

Par ailleurs, Annemasse Agglo déclare avoir souscrit les polices auprès d'assureurs notoirement solvables pour garantir sa responsabilité civile pour elle-même et les personnes ou choses dont elle aurait la garde.

## **ARTICLE 8 – STATUT FISCAL D'ATMO AURA**

Conformément à l'instruction fiscale n°4H-5-06 du 18 décembre 2006, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas assujettie aux impôts commerciaux au titre de ses activités non lucratives et ne peut à ce titre récupérer la TVA facturée par des tiers.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE DES DONNEES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION**

Atmo AuRA fait partie du dispositif français de surveillance et d'information de la qualité de l'air. Sa mission s'exerce dans le cadre des articles R221-9 à R221-14 du code de l'Environnement relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air et conformément au décret 2010-1268 du 22/10/2010.

A ce titre, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est garante de la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. De ce fait, elle se doit d'appliquer les mêmes règles que pour ses données recueillies en routine :

- Les données recueillies tombent dès leur élaboration dans le domaine public ;
- Les travaux intellectuels réalisés par Atmo AuRA sont librement diffusables sur leurs supports d'information.
- Atmo AuRA n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant des résultats de ses travaux et pour lesquels elle n'aurait pas donné d'accord préalable ;
- Annemasse Agglo n'acquiert pas du fait de la convention la propriété des méthodes et savoir-faire d'Atmo AuRA.

## **ARTICLE 10 – EVALUATION**

Annemasse Agglo procède conjointement avec Atmo AuRA, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants éventuels si besoin.

Dans les 6 mois précédents sa date d'expiration, les parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin de définir les conditions éventuelles de reconduction dans le cadre d'un nouvel accord, en excluant toute reconduction tacite.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Si les participations affectées ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la convention, Annemasse Agglo se réserve le droit d'en demander le reversement d'une partie.

#### **ARTICLE 12 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les parties s'efforceront de trouver préalablement une solution amiable à leur litige.

Fait à Annemasse, le

**Gabriel DOUBLET**

Président d'Annemasse Agglo

**Eric FOURNIER**

Président

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

# Annexe 1

## Description des actions

### A. « CHANTIERS AIR CLIMAT » ANNEMASSE AGGLO

#### → Contexte

La qualité de l'air est un enjeu important pour Annemasse Agglo qui est un territoire sensible aux accumulations de particules fines. Se basant notamment sur les inventaires d'émissions d'ATMO AuRA, sur les travaux menés avec le Grand Annecy et sur le suivi environnemental du Lyon-Turin en termes de suivis de chantiers ; l'état des connaissances montre que des actions expérimentales peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air.

#### → Objectifs

Fort de ces constats, ATMO AuRA propose d'accompagner Annemasse Agglo sur les chantiers de la ZAC Etoile et du tram phase 2 :

- en mettant à disposition 4 capteurs de qualité de l'air adaptés à la configuration des chantiers, les installer et les déplacer ponctuellement en fonction de l'évolution des chantiers ;
- en validant les mesures obtenues par le dispositif mis en place,
- en définissant des seuils d'alertes en fonction de l'implantation du dispositif de mesures,
- en croisant les mesures avec des données météo et les données de qualité de l'air des stations de surveillance présentes en fond urbain,
- en proposant une méthode pour communiquer le plus rapidement les informations en cas de dépassement d'un seuil justifié par une concentration inhabituelle sur l'un des capteurs aux acteurs du chantier,
- en produisant un rapport mensuel reprenant la situation de fond et les dépassements qui seront survenus sur les capteurs,
- en participant aux réunions spécifiques à cette action « Air Chantiers »

Cet accompagnement devra permettre à Annemasse Agglo de disposer d'une partie des informations nécessaires afin de :

- identifier les sources principales d'émission de polluants issues du chantier,
- déterminer des actions de prévention/limitation appropriées à mettre en œuvre sur ces chantiers.

#### → Calendrier

Début de l'action : Février 2023

Fin de l'action : fin février 2024

## B. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN DE MOBILITE (PDM)

Annemasse Agglo souhaite élaborer selon le contexte réglementaire en vigueur l'évaluation environnementale de son futur PDM afin de pouvoir évaluer les différents scénarii proposés au regard de l'environnement.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

#### Accompagner Annemasse-Agglo

L'évaluation environnementale, dans une démarche progressive et itérative, doit aider à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du futur Plan de Mobilité. Son objectif est d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations et objectifs du futur PDM.

Le Plan De Mobilité doit inclure un rapport environnemental, qui présente notamment un état initial de l'environnement ainsi qu'une évaluation des incidences du projet de PDM sur l'environnement. Il existe à ce jour un certain nombre de données sur lesquels le rapport environnemental pourra s'appuyer : l'état initial Scot révisé en 2021 et approuvé en 2022, ainsi que des études environnementales réalisées en amont de projets.

### PHASE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### - La qualité de l'air

##### Eléments contextuels et pédagogiques

Pour une meilleure compréhension du bilan de la qualité de l'air, des éléments pédagogiques et contextuels seront présentés :

- La contribution des transports dans les émissions des polluants étudiés
- L'efficacité environnementale des différents modes de transport
- La caractérisation des déplacements, avec notamment le pourcentage de déplacements réalisés en voiture, TC...(données CEREMA)
- La caractérisation du parc de véhicules individuels et de transports en commun
- Quelques commentaires sur la pollution atmosphérique locale et régionale (définitions), les principaux effets des gaz toxiques sur la santé..., l'impact de la pollution sur la santé des habitants en France et sur le territoire

Analyse basée sur les émissions Les émissions annuelles de polluants du secteur des transports routiers, peuvent être caractérisées sur le territoire, par polluant et par catégories de véhicules roulants sur le territoire. Ce bilan permettra de mieux définir la répartition des sources d'émissions selon les véhicules dans l'état initial.

##### Analyse basée sur les mesures de concentration :

Les concentrations en PM<sub>10</sub>, NO, NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub> mesurées en milieu urbain, périurbain, et éventuellement à proximité de certains grands axes automobiles et leur évolution constitueront un premier élément de diagnostic. Ces valeurs seront mise en relation avec les objectifs de qualité et valeurs limites issues notamment des textes européens. L'évolution pluriannuelle de ces concentrations apparaîtra aussi dans l'état initial. Si une augmentation de la pollution atmosphérique est constatée lors du suivi à posteriori du PDM, notamment du fait de l'augmentation de la population, il sera possible de relativiser cette évolution, par rapport aux tendances avant la mise en œuvre du PDM

Une analyse devra permettre de dégager des grands enjeux en ce qui concerne la qualité de l'air sur notre agglomération, notamment en effectuant des comparaisons avec d'autres agglomérations, et en tenant compte du contexte géographique et climatique dans lequel Annemasse Agglo est située.

L'indice ATMO est basé sur les concentrations de SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub> et poussières. Il est un indicateur simple et très utilisé, qui permet de qualifier la qualité de l'air sur une journée dans l'agglomération. Le nombre de jours dans une année (ou pourcentage), concernés par les différentes catégories de l'indice ATMO apparaîtra également dans l'Etat initial de l'environnement.

Actuellement il existe deux stations de mesures urbaines sur l'agglomération annemassienne : l'une située dans le centre d'Annemasse (prise en compte de l'O<sub>3</sub>, du NO<sub>2</sub> et du NO) et l'autre sur la commune de Gaillard (prise en compte de l'O<sub>3</sub>, du NO<sub>2</sub>, du NO et des PM<sub>10</sub>). ATMO Auvergne Rhône-Alpes doit produire, pour le mois de septembre, un rapport d'analyse de ces mesures de concentration.

#### La modélisation spatiale des concentrations

ATMO a mis au point une modélisation des concentrations de polluants (O<sub>3</sub>, PM<sub>10</sub>, NO, NO<sub>2</sub>), sur le cœur d'Agglomération. Ce modèle est basé sur des calcul d'émissions, sur les données de modèles météorologiques, et ajusté grâce aux mesures de concentration.

Des sorties de modèle viendront alimenter l'état initial de l'environnement. Une analyse expliquera ces résultats, par rapport au contexte de l'agglomération annemassienne, et en comparaison avec d'autres agglomérations.

#### Impact sur la santé

Les polluants règlementés concernant la santé humaine sont l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules. Pour estimer l'impact de la qualité de l'air sur la santé humaine, plusieurs indications apparaîtront dans le rapport environnemental :

- le nombre de jours où les seuils d'information et d'alerte ont été dépassés dans une année (pour ces trois polluants) donne une première indication sur l'exposition de la population à la pollution atmosphérique ;
- une estimation de la population (nombre d'habitants) affectée par des concentrations de polluants supérieures aux valeurs de référence pour la santé humaine sera également réalisée à l'aide du modèle.

ATMO rendra un premier rapport en juin 2023, qui constituera la plus grande partie de l'état initial de la qualité de l'air. Ce rapport rendra compte des résultats des mesures de concentration sur l'agglomération, et des résultats donnés par le modèle. Il contiendra également une analyse et une interprétation de ces résultats.

	<b>Indicateur</b>	<b>Source de données</b>
Etat de la qualité de l'air	Evolution des mesures de concentration (NO, NO <sub>2</sub> , O <sub>3</sub> , PM <sub>10</sub> )	ATMO
	Emissions annuelles de NO <sub>x</sub> , O <sub>3</sub> , PM <sub>10</sub> du secteur des transports sur l'agglomération par habitant	Facteurs d'émission selon méthodologie nationale - Données trafic (Annemasse Agglo)
Impact sur la santé	Nombre de jours de dépassement des seuils d'information et d'alerte	ATMO
	Pourcentage de la population exposé à des concentrations supérieures aux valeurs de référence pour la santé humaine	ATMO (modélisation)

#### → **Calendrier**

Début de l'action : mars 2023

Fin de l'action : fin juin 2023

## → Livrable

Rapport présentant l'état initial de la qualité de l'air.

### **PHASE 2 : L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES**

#### Les résultats attendus :

Pour évaluer les incidences prévisibles du PDM sur la qualité de l'air de façon non quantitative, l'ensemble des actions du PDM ayant un impact sur cette thématique doivent être recensées. Ce sont essentiellement les actions qui aboutissent à un report modal, qui favorisent les déviations du trafic à l'extérieur de l'espace urbain (impact positif sur la santé), et les mesures favorisant la fluidité du trafic. Ces actions ont un impact globalement positif sur la qualité de l'air et la santé (nombre de personnes exposées). Elles peuvent tout de même avoir des conséquences négatives dans des secteurs particuliers (parking relais, zones où passent les déviations...)

Des simulations à l'aide de la modélisation mise au point par ATMO permettraient de mettre en évidence la pertinence des différents scénarii du PDM au regard de la qualité de l'air, de manière précise et quantitative.

Il est souhaitable de pouvoir évaluer les incidences du PDM, des différents scénarii et projets envisagés sur l'ensemble du territoire. Pour cela, l'évolution quantitative des déplacements (en km parcourus) sur le territoire doit être évalué et comparé aux résultats de l'enquête ménage. L'incidence sur la qualité de l'air peut ensuite être quantifiée à l'aide de facteurs d'émission selon les méthodologies préconisées au niveau national.

#### Préconisations méthodologiques :

La modélisation présentée dans l'état initial de l'environnement peut être utilisée pour évaluer le PDM. Il est pour cela nécessaire d'estimer les modifications de trafic qui seront engendrées par le PDM, de manière suffisamment précise, en tenant compte de l'augmentation des déplacements, du report modal envisagé, des déviations du trafic... (les améliorations technologiques peuvent également être prises en compte). Les projets, variantes et scénarii testés doivent être précisément définis préalablement à la simulation.

A une échelle plus globale, le modèle multimodal des déplacements, réalisé à l'échelle du projet d'agglomération franco-valdo-genevois peut être utilisé pour simuler les scénarii du PDM et mettre en évidence leur impact sur les déplacements (charges de trafic, km parcourus...). Ce modèle trafic informera sur l'évolution du trafic sur les différents axes, et selon les différents scénarii. Les résultats de ces simulations permettront de disposer du scénario qui sera réalisé par ATMO pour quantifier les gains d'émissions liés au PDM puis ultérieurement les concentrations et l'exposition des populations.

## → Calendrier

Début de l'action : septembre 2023

Fin de l'action : fin février 2024

## → Livrable

Rapport synthétique présentant les gains d'émissions liés au scénario PDM (différence entre un scénario tendanciel et le scénario action du PDM).